



## Règlement d'intervention Contrat Nature

La Région souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le **Contrat Nature**.

Outil régional opérationnel de mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, ce dispositif est destiné à soutenir des territoires désireux d'intégrer la biodiversité dans leurs documents de planification mais également de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnelles de 3 ans en faveur de la biodiversité, regroupant des partenariats publics et privés.

En dehors des continuités écologiques identifiées au titre du SRCE, la Région soutiendra des projets sur des territoires remarquables identifiés à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et justifiant d'un caractère stratégique, innovant ou encore expérimental, à cette échelle territoriale. Les territoires relevant d'un périmètre de SCOT et a minima d'une intercommunalité seront privilégiés.

### 1. Un projet multi partenarial de territoire

Seuls les territoires pouvant justifier **d'un état des lieux et d'un programme d'actions consolidé** de préservation et valorisation des continuités écologiques pourront candidater au dispositif « Contrat Nature ».

Le programme d'actions du Contrat Nature peut identifier des opérations de nature très différentes et donc nécessiter l'intervention de maîtres d'ouvrage (public / privé) variés. C'est pourquoi, la désignation d'une **structure coordinatrice unique** comme porteuse du projet Contrat Nature sera exigée. Lien entre la Région et les maîtres d'ouvrage locaux, cette structure aura pour fonction de coordonner, suivre et évaluer les actions qu'elle porte elle-même ou non, et de garantir le suivi administratif et financier du projet soutenu dans le cadre du présent règlement Contrat Nature.

Afin de permettre aux acteurs partenaires de construire et mettre en œuvre leur vision commune des continuités écologiques du territoire, un **comité de pilotage**, animé par la structure coordonnatrice sera créé. La composition de cette instance de concertation sera soumise pour avis à la Région par la structure porteuse.

### 2. Contenu du Contrat Nature

Le Contrat Nature est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions sur 3 ans, identifiant pour chaque action un maître d'ouvrage et un plan de financement prévisionnel.

#### Règles applicables :

Les **actions éligibles au Contrat Nature** peuvent être des travaux :

- de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques : création d'ouvrage de franchissement (à étudier au cas par cas), développement d'équipements et d'accessoires accueillants pour les espèces animales et végétales, restauration des habitats naturels, renaturation et gestion d'équipements publics et privés (zones industrielles ou urbaines dégradées notamment), adaptation des activités humaines au respect des fonctionnalités écologiques (en dehors des dispositifs soutenus par la Région au titre du FEADER), suppression ou aménagement d'obstacles, etc...
- de conception d'équipements adaptés aux espaces naturels, contribuant à une meilleure gestion de linéaires ou parcellaires fragiles ou délaissés.
- de développement de procédés biologiques pour la restauration des écosystèmes, de techniques de renaturation de friches industrielles ou urbaines.
- d'amélioration des connaissances, de suivi et d'évaluation,
- d'animation pour la mise en œuvre des opérations du Contrat.

Une étude bilan sera réalisée en fin de programmation afin de permettre le retour d'expériences et d'évaluer la transposabilité du projet territorial.

A contrario, les **actions non éligibles** au Contrat Nature sont :

- les opérations éligibles au dispositif des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et l'animation agricole associée ;
- La lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes (sauf éradication) ;
- Les dépenses de personnel relevant du fonctionnement des structures ;
- Les actions relevant de l'entretien (actions récurrentes) ou faisant suite à une opération préalable de restauration ;
- Les aménagements ne répondant qu'aux obligations réglementaires ou liées à des mesures compensatoires ;
- Les opérations d'acquisition foncière.

#### Modalités financières :

La subvention accordée par la Région ne pourra excéder 500 000 € HT par projet. Le taux d'aide régionale est en fonction du bénéficiaire de la subvention :

- Métropole, Département, Communauté urbaine : jusqu'à 40 %
- Autres bénéficiaires dont collectivités locales et intercommunalités, associations, TPE, PME : jusqu'à 60%
- L'Etat et les particuliers ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les demandes d'aides régionales inférieures à 2 500 € ne sont pas éligibles. L'éligibilité aux fonds européens ou à d'autres dispositifs d'intervention (Etat, Agence de l'eau, Département, ...) devra être étudiée afin d'optimiser le plan de financement.

La structure coordinatrice pourra bénéficier d'une aide régionale de 50% pour l'animation du contrat, dans la limite d'un plafond de 15 000 € par an.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs groupements maîtres d'ouvrage d'une opération d'investissement devront respecter les règles d'autofinancement minimum prévues par la législation.

#### Validation du programme d'actions du Contrat Nature :

Après analyse des dossiers de candidature (cf. annexes 1 et 2), la structure coordinatrice du Contrat Nature présentera son projet aux élus du Conseil régional lors d'une audition.

Dans le cas où le porteur du projet n'est pas propriétaire des sites d'implantation des projets collectifs, il devra obtenir du (ou des) propriétaire(s) une autorisation d'intervention et un engagement d'entretien pendant au moins les 5 années qui suivront la mise en œuvre du projet.

### Annexe 1 : Constitution d'un Contrat Nature

Le dossier de candidature sera constitué :

- **D'une demande d'aide** de la structure candidate.
- **D'une présentation de la structure candidate** (avec le numéro SIRET, le code APE, le RIB ou les coordonnées de la trésorerie de rattachement), de sa capacité à porter le projet et des moyens humains qu'elle affectera ainsi que les partenariats qu'elle mobilisera à la mise en œuvre d'un programme d'actions concerté à l'échelle du territoire concerné.
- **D'un descriptif des caractéristiques globales du territoire en matière de biodiversité et de continuités écologiques** précisant :
  - une analyse du patrimoine naturel et des continuités écologiques présents sur l'ensemble du territoire ;
  - les menaces et les tendances évolutives pesant sur les espèces et milieux du territoire, les points de conflit entre les activités anthropiques et la faune (obstacles, seuils et barrages, lieux d'écrasement ou d'accident) ;
  - les enjeux du territoire, une priorisation des objectifs à long terme pour le territoire ainsi que ceux à atteindre dans le cadre du projet présenté.
- **Un plan d'actions sur 3 ans** visant à atteindre les objectifs précédemment identifiés et comportant des fiches descriptives par action (respectant le modèle annexé au présent règlement).
- **Un tableau synthétique** des objectifs et actions envisagés par le territoire (cf. modèle annexé).
- **Un calendrier prévisionnel** de réalisation du projet ainsi qu'un jeu d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
- **Un descriptif financier** du projet et son plan de financement consolidé.
- **Une proposition de gouvernance du projet** et de composition du comité de pilotage.
- **La déclaration des financements publics perçus** sur les trois dernières années.
- **Un descriptif des modalités d'évaluation du projet.**
- **Un descriptif des conditions de valorisation et de diffusion** des connaissances et savoir-faire acquis.

## Annexe 2 : Les critères d'appréciation du projet

Le dossier sera examiné au regard de :

- La qualité de l'état des lieux et la présentation des principales caractéristiques du territoire : identification des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques, des menaces et tendances évolutives pesant sur les espèces et les milieux du territoire, identification des priorités d'intervention.
- La participation à la mise en œuvre des SAGE, des SCOT, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que des Chartes de Parcs naturels régionaux, etc.
- La qualité écologique des travaux de restauration et de renaturation écologiques des sites. Il s'agira de privilégier les techniques de régénération naturelle des milieux. Les techniques d'aménagement et de gestion seront très explicites et devront se référer à des techniques de génie écologique, évitant l'artificialisation et l'eutrophisation des milieux.
- L'intégration des différents acteurs concernés (autorités publiques/socioprofessionnels/grand public) dans la mise en œuvre du projet afin de s'assurer de la prise en compte des interactions avec d'autres activités.
- La qualité d'un protocole d'évaluation et de suivi des actions, initié dès le diagnostic écologique initial.
- La pérennité du projet : engagement du bénéficiaire à protéger durablement son espace naturel, à demander son classement dans les documents d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'à mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel assurant la pérennité des aménagements.
- Le réalisme du plan de financement.

**MODELE DE FICHE ACTION « CONTRAT NATURE »**

Objectif du Contrat Nature : .....	
Intitulé de l'action : .....	Code :
Description de l'action (description des tâches, méthodes utilisées, partenariats mis en œuvre) : ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	
Localisation (joindre carte) : .....	
Indicateurs de suivi et d'évaluation : ..... ..... .....	
Maître d'ouvrage (joindre délibération et RIB) : Nom : ..... Adresse : ..... Téléphone : ..... N° de SIRET : ..... Code APE : ..... Représentant légale de la structure : ..... Responsable de l'action : .....	

Dépenses prévues			
Intitulé	Montant en € (HT ou TTC)		
	Année n	n+1	n+2
<b>TOTAL (HT ou TTC)</b>			

Recettes prévues	
	Montant en € (HT ou TTC) et %
Maître d'ouvrage	
Région PdL	
<i>Autre financeur</i>	
<i>Autre financeur</i>	
<i>Autre financeur</i>	
<b>TOTAL (HT ou TTC)</b>	

